

LOI N° 37/76 du 3 DEC. 1976

portant ratification de l'Ordonnance n° 7/76
du 11 Août 1976 portant approbation de
l'Accord de Prêt 1228 COB contracté par
l'Agence Transcongolaise des Communications
auprès de la Banque Internationale pour
la Reconstruction et le Développement.-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er :- Est ratifié l'Ordonnance n° 7/76 du 11 Août 1976
portant approbation de l'Accord de Prêt 1228 COB contracté par
l'Agence Transcongolaise des Communications auprès de la Banque
Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Article 2 :- Le texte de l'Ordonnance n° 7/76 du 11/8/76
restera annexé à la présente loi.

Article 3 :- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 DEC. 1976

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*



Jean-F. Balloud

LE COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-